



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
27 novembre 2012
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Cinquante-quatrième session
11 février-1^{er} mars 2013

**Liste de points et questions à traiter à l'occasion
de l'examen des rapports périodiques: Pakistan**

Additif

**Réponses du Pakistan à la liste de points
et questions à traiter à l'occasion de l'examen
de son quatrième rapport périodique***

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Cadre constitutionnel et législatif

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 1 de la liste (CEDAW/C/PAK/Q/4)

1. À l'instar d'autres pays musulmans, le Pakistan a incorporé des éléments du droit islamique dans sa Constitution et sa législation. S'ils sont issus de sources différentes, le droit islamique et le droit fédéral se traduisent tous deux par la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans l'élaboration de ses lois, cadres de politique générale et mécanismes d'application, le Pakistan garde à l'esprit les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie ainsi que les dispositions de la législation nationale et les principes du droit islamique. À cet égard, les articles 8 à 28 de la Constitution protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment le droit de chacun à la sécurité de sa personne, le droit à l'éducation, ainsi que l'égalité de tous les citoyens devant la loi et la protection contre toute forme de discrimination. La Constitution dispose que toute loi non conforme aux droits fondamentaux ou y dérogeant est réputée nulle et non avenue. Il ne peut être adopté au Pakistan aucune loi d'aucune sorte ni perpétué dans le pays aucune pratique coutumière qui soit contraire à l'esprit de la Constitution. Cette disposition rend la Constitution compatible avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

2. Le Conseil de l'idéologie islamique examine les lois et formule des recommandations visant à l'harmonisation du droit fédéral et du droit islamique. Les droits de l'homme constituent l'assise sur laquelle reposent les sociétés islamiques. Il n'y a donc pas conflit entre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit islamique.

3. En ce qui concerne le Règlement sur les infractions dans les zones frontalières, il a été procédé à des modifications trop longtemps différées qui conféreront pour la première fois à la population des zones tribales sous administration fédérale le droit de faire appel des décisions de l'Agent politique qui les administre. Ces modifications prévoient la création d'un tribunal des zones tribales sous administration fédérale composé de trois membres et dirigé par un président. Ce tribunal aura compétence pour réviser les ordonnances et jugements de toute juridiction d'appel ayant des compétences similaires à celles attribuées à une haute cour par l'article 199 de la Constitution, relatif aux compétences des hautes cours. Contrairement à sa version antérieure, le Règlement sur les infractions dans les zones frontalières modifié confère à l'accusé le droit d'être libéré sous caution. Les femmes, les enfants de moins de 16 ans et les hommes de plus de 65 ans ne peuvent être arrêtés ou détenus au titre de la disposition relative à la responsabilité collective, qui ne permet pas non plus l'arrestation de la tribu dans son ensemble. De même, nul n'est dépossédé de ses biens sans se voir accorder une indemnisation suffisante correspondant à la valeur du marché, conformément à la procédure prévue dans la loi de 1894 sur l'acquisition de biens fonciers dans les zones peuplées. Le Règlement sur les infractions dans les zones frontalières a été enrichi de la section 58A pour prévoir l'inspection des prisons par le tribunal des zones tribales sous administration fédérale. Le Gouvernement a en outre prononcé l'extension du décret de 2002 sur les partis politiques aux zones tribales sous administration fédérale, où les partis politiques peuvent opérer librement et présenter leurs programmes socioéconomiques.

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 2 de la liste

4. La loi de 2011 sur la prévention des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes portant troisième modification de la législation pénale a été adoptée le 22 décembre 2011 dans le but de mettre fin à de vieilles pratiques coutumières préjudiciables, telles que le fait

de donner une femme en mariage ou en *badal-i-sulh*, *vani* ou *swara*, la captation de l'héritage d'une femme, le mariage forcé ou le mariage au Coran. Cette loi exclut l'ingérence des autorités provinciales dans les condamnations pour viol. Différentes dispositions de la Convention y ont été incorporées par l'intégration de tous les types de discrimination à l'égard des femmes.

5. La Commission nationale de la condition de la femme a élaboré le projet de loi de 2012 sur la violence familiale, portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale. En cours d'examen par le Parlement, ce projet de loi est conforme aux dispositions de la Convention. Il définit la violence familiale en termes de violence physique, psychologique, morale, verbale et économique. Le projet de loi prévoit l'établissement d'un comité de protection chargé de prêter assistance aux victimes et de collecter des données sur la violence à l'égard des femmes. Y figure en outre une disposition relative à l'accompagnement de la victime et du coupable.

6. La loi de 2006 sur la protection de la femme (portant modification de la législation pénale) a été adoptée, introduisant 30 modifications importantes de l'ordonnance relative à l'infraction de zina (application de l'ordonnance houdoud de 1979), de l'ordonnance relative à l'infraction de qazf (application de l'ordonnance houdoud de 1979), du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi de 1939 sur la dissolution du mariage musulman. Le Pakistan a en outre adopté les mécanismes législatifs ci-après en matière de protection des droits de la femme:

- a) La loi de 2010 portant modification de la législation pénale;
- b) La loi de 2010 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail;
- c) La loi de 2011 portant deuxième modification de la législation pénale (contrôle de l'acide et prévention des agressions à l'acide);
- d) La loi de 2011 portant troisième modification de la législation pénale (pratiques préjudiciables aux femmes);
- e) La loi de 2011 sur le Fonds en faveur des femmes en détresse et des femmes en détention;
- f) Le renforcement de la Commission nationale de la condition de la femme (2012);
- g) L'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme.

7. Le processus d'examen des lois potentiellement discriminatoires à l'égard des femmes est en cours. Trois commissions permanentes sont actuellement chargées de cet examen:

a) La Commission nationale de la condition de la femme, instituée en 2000, est chargée d'examiner les lois, règles et règlements se rapportant au statut et aux droits de la femme. Elle suggère les abrogations et/ou modifications de lois et recommande les nouvelles dispositions législatives qu'elle considère comme essentielles pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, garantir et promouvoir leurs droits et favoriser l'égalité entre les sexes, conformément à la Constitution et aux obligations et engagements internationaux du Pakistan;

b) La Commission des lois et de la justice, institution publique fédérale créée en vertu de l'ordonnance XIV de 1979, est dirigée par le Président de la Cour suprême du Pakistan. Ses 12 autres membres sont les présidents des juridictions supérieures, le Procureur général (Attorney General) du Pakistan, le Secrétaire général du Ministère des lois et de la justice et le Président de la Commission nationale de la condition de la femme.

Chaque province est représentée par un membre. Le Président de la Commission nationale de la condition de la femme étant d'office membre de la Commission des lois et de la justice, et vice versa, il existe un lien institutionnel entre les deux Commissions s'agissant de réviser les lois et autres activités connexes. La Commission gère un Centre de documentation juridique et un Programme d'initiation au droit dans le cadre desquels sont rédigés des articles sur des questions de droit et des problèmes d'intérêt général, dont certains concernent plus particulièrement les femmes;

c) Le Conseil de l'idéologie islamique est un organe constitutionnel qui conseille le pouvoir législatif sur la compatibilité ou l'incompatibilité d'une loi avec l'islam, c'est-à-dire avec le Livre sacré du Coran et la sunna. Le Conseil se compose de huit membres au moins et de 20 membres au plus (Président inclus) représentant différentes écoles de pensée, maîtrisant les principes et la philosophie de l'islam énoncés dans le Livre sacré du Coran et la sunna ou connaissant les problèmes économiques, politiques, juridiques ou administratifs du Pakistan. Au moins deux de ses membres doivent être des juges en exercice ou retraités de la Cour suprême ou d'une juridiction supérieure et au moins un membre doit être une femme. Trois membres du Conseil actuel sont des femmes.

Mécanismes juridiques de plainte

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 3 de la liste

8. Les *jirgas* traditionnelles jouent un rôle important dans le règlement pacifique des différends mineurs au niveau du village. Il est arrivé qu'elles outrepassent leurs fonctions et prennent des décisions d'ordre pénal, qui n'entrent pas dans le cadre de leur mandat. Les tribunaux avaient été sensibilisés au problème de ces décisions illégales et ont veillé à leur annulation. À cet égard, la Haute Cour du Sind a interdit en avril 2004 la tenue de *jirgas* dans la province. En 2008, les autorités du Sind ont publié des directives à l'intention de tous les fonctionnaires de police de district pour faire en sorte que l'interdiction complète des *jirgas* illégales soit respectée et que tous les contrevenants soient arrêtés. La Commission nationale de la condition de la femme, quant à elle, a achevé une étude sur les systèmes de justice non formelle qui existent au Pakistan et formulé à l'intention du Gouvernement des recommandations sur la politique à mener. Elle a en outre saisi en 2012 la Cour suprême en vue de faire interdire la tenue de *jirgas* et de *panchayats* dans le pays. L'affaire est en instance.

9. Le Projet de justice pour les femmes par les Musalihat Anjumans déploie, suivant un plan stratégique, le dispositif de règlement amiable des litiges par les Musalihat Anjumans, qui est régi par la législation locale. Le but est d'institutionnaliser les dispositifs communautaires de règlement des litiges (Musalihat Anjumans) en vue d'«aider les femmes et autres groupes vulnérables de la société à améliorer leur situation en protégeant et en favorisant leurs droits et leurs revendications légitimes». Ce projet a d'abord été mené dans huit districts pilotes entre 2005 et 2007, puis étendu à 12 autres districts (cinq de chaque province). Il est actuellement mené dans 24 districts.

10. Un Musalihat Anjuman se compose de trois membres, dont une femme. La logique sous-tendant ce ratio de deux hommes pour une femme est que l'organisation politique des districts fixe à 33 % le pourcentage de représentation des femmes dans les organes locaux, un pourcentage qui vaut donc également pour le dispositif de justice pour les femmes par les Musalihat Anjuman.

11. En vue de réformer le système de justice formelle, le Pakistan a lancé en 2009 une politique judiciaire nationale visant à résorber l'engorgement du rôle des tribunaux et à régler rapidement les affaires. Cette politique améliore l'accès des femmes à la justice et insiste sur la nécessité de statuer sur les affaires familiales dans un délai de trois à six mois;

les recours au civil formés dans des affaires de garde de mineurs, de tutelle, de succession ou d'insolvabilité doivent être tranchés dans un délai de un à quatre mois et tout retard devrait être justifié auprès de la Haute Cour compétente. La politique judiciaire nationale prescrit en outre que priorité devrait être donnée, dans les efforts de règlement rapide des affaires, à celles qui concernent des femmes ou des mineurs. Pour remédier au problème des condamnés, parmi lesquels des femmes, qui demeurent en prison faute d'avoir payé le *diyah*, l'*arsh* ou le *daman* alors même qu'ils ont purgé la totalité de leur peine d'emprisonnement, le Gouvernement fédéral a déjà établi des règles connues sous le nom de «Règles de 2007 sur le Fonds de financement du *diyah*, de l'*arsh* et du *daman*».

Mécanismes nationaux de promotion de la femme

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 4 de la liste

12. Par suite de la dix-huitième révision de la Constitution, les compétences du Ministère de la promotion de la femme (mécanisme national de promotion de la femme) ont été transférées aux provinces, à l'exception d'une – (la représentation des femmes au sein des instances internationales) –, qui a été transférée au Ministère des droits de l'homme. Ce Ministère fait actuellement office d'organe de coordination fédérale des efforts de promotion de la femme et du Plan national d'action pour les femmes au niveau national. En outre, à la suite du transfert des compétences du Ministère de la promotion de la femme, le rôle et le mandat de la Commission nationale de la condition de la femme ont été élargis pour inclure la protection et la surveillance des droits de la femme. Cette Commission a été établie en juillet 2000. Une nouvelle loi a été adoptée en mars 2012 en vue de la renforcer et de la rendre plus indépendante.

13. Des services de promotion de la femme sont aujourd'hui à l'œuvre dans l'ensemble des provinces. La Cour suprême du Pakistan a ordonné l'établissement à titre prioritaire de commissions provinciales de la condition de la femme. Au niveau provincial, le budget total de l'action en faveur des femmes s'élève pour l'exercice budgétaire en cours à 240 millions de roupies pakistanaises. Des centres pour les femmes Shaheed Benazir Bhutto mènent des activités dans 26 districts, toutes provinces confondues.

14. Plusieurs projets de développement sont en cours dans les provinces – le Programme économique du Sind en faveur des femmes, le Projet de promotion de l'artisanat local du district de Chitral (province de Khyber Pakhtunkhwa) et le Projet d'autonomisation économique des femmes du Baloutchistan, entre autres. Le Pendjab dispose de 34 foyers professionnels de district, dont six centres Dara-ul-Falah. Parmi les principales mesures devant être poursuivies dans les provinces figurent le renforcement des centres de formation professionnelle pour femmes dans 12 districts du Baloutchistan, la construction de 10 bashlani dans la vallée de Kalash et la création d'un foyer pour orphelins dans le Sind.

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 5 de la liste

15. À la suite de la dix-huitième révision de la Constitution, le Pakistan a adopté en mars 2012 la loi sur la Commission nationale de la condition de la femme, dont l'objet est de promouvoir les droits sociaux, économiques, politiques et juridiques de la femme. L'autonomie conférée à cette Commission l'habilite à lever ses propres fonds et à tenir des comptes distincts et indépendants.

16. La Commission nationale de la condition de la femme est chargée d'examiner les politiques, programmes et autres mesures du Gouvernement fédéral en matière d'égalité entre les sexes ainsi que l'ensemble des lois et règlements fédéraux. Elle est également chargée de contrôler la mise en œuvre des instruments internationaux auxquels le Pakistan

est partie. Lorsqu'elle enquête sur les plaintes pour violation des droits de la femme, la Commission peut demander au Gouvernement fédéral et à des organes autonomes de lui faire rapport. À cet égard, elle est dotée des pouvoirs conférés par le Code de procédure pénale à un tribunal civil en ceci qu'elle peut assigner toute personne à comparaître et exiger la communication de documents.

17. La Commission nationale de la condition de la femme joue un rôle déterminant dans l'adoption de dispositions législatives qui visent à protéger et promouvoir les droits de la femme. Les entités fédérales et les commissions parlementaires sollicitent régulièrement son avis au sujet de politiques et de lois. Le Parlement a tenu compte de la plupart des recommandations qu'elle lui a faites. La Commission est pour beaucoup dans la modification de plusieurs lois, dont les suivantes:

- a) La loi de 2004 portant modification de la législation pénale;
- b) La loi de 2006 sur la protection des femmes portant modification de la législation pénale;
- c) La loi de 2010 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail;
- d) Le projet de loi sur la violence familiale (prévention et protection) (en cours d'examen au Parlement).

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 6 de la liste

18. Dans une logique de «discrimination positive», le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour garantir l'égalité entre les sexes. À la suite de la dix-huitième révision de la Constitution, la mise en œuvre de la Politique nationale de promotion et d'émancipation de la femme incombe aux provinces.

19. À cet égard, les provinces prennent des mesures pour garantir l'égalité entre les sexes et la parité hommes-femmes. Ainsi, le projet de politique sur les travailleuses à domicile élaboré par les autorités du Pendjab constitue une mesure spéciale pour réaliser plus rapidement l'égalité de fait entre les sexes qui prévoit notamment la fourniture d'un refuge légal à ces travailleuses. Des mesures administratives et législatives à prendre à court, à moyen et à long terme ont été conçues eu égard à la Convention n° 177 de l'OIT. Enfin, le Programme 2012 d'autonomisation des femmes du Pendjab atteste de la réelle volonté des autorités d'œuvrer en faveur des droits économiques et sociaux de la femme.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 7 de la liste

20. Le Gouvernement fédéral a pris un certain nombre de mesures pour éliminer les pratiques préjudiciables contribuant à la persistance d'attitudes patriarcales.

21. La loi de 2004 portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale a introduit une définition du «crime d'honneur» dans le droit interne, qualifié le *karo-kari* de meurtre et établi des peines pour «crime d'honneur».

22. La loi de 2011 sur la prévention des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, portant modification de la législation pénale, a renforcé la protection des femmes contre la discrimination et les pratiques traditionnelles préjudiciables. Elle érige les mariages forcés, les mariages d'enfants et autres pratiques coutumières discriminatoires à l'égard des femmes en infractions pénales. Le mariage forcé est aujourd'hui passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans et d'une amende de 500 000 roupies

pakistanaïses. La pratique répréhensible du «mariage au Coran» destinée à priver les femmes de leur droit d'hériter a également été érigée en infraction pénale et emporte une peine de trois à sept ans d'emprisonnement. En outre, le Conseil de l'idéologie islamique a élaboré un projet de loi visant à prendre des mesures juridiques pour mettre fin à cette pratique.

23. Les autorités provinciales ont elles aussi pris un certain nombre de mesures pour mettre un terme aux pratiques préjudiciables et à la persistance d'attitudes patriarcales. Les autorités du Pendjab ont ainsi mis en place un dispositif de protection des droits patrimoniaux et du droit d'hériter des femmes. Les autorités de Khyber Pakhtunkhwa ont adopté des dispositions législatives pour éliminer les pratiques préjudiciables, à savoir la loi de 2011 sur le droit des femmes à la propriété, la loi de 2010 sur la Commission de la protection et du bien-être de l'enfant et la loi de 2009 sur la Commission provinciale de la condition de la femme.

24. De même, les autorités du Sind ont pris par l'intermédiaire de leur Direction de la promotion de la femme des mesures de protection, soit la création de centres de dépôt de plaintes et de foyers pour femmes qui travaillent ainsi que la réalisation d'un certain nombre de programmes de sensibilisation. Dans les zones tribales sous administration fédérale sont menées des actions de sensibilisation des chefs tribaux, des militants et des étudiants par des formations, des réunions, des campagnes d'information et des ateliers.

25. Le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation afin de combattre les pratiques préjudiciables. Le Ministère de l'information et de l'audiovisuel a diffusé de nombreux programmes sur l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, leurs droits et leurs perspectives de carrière. Le Gouvernement a en outre institué plusieurs mesures d'émancipation économique, sociale, juridique et politique de la femme au Pakistan, telles que l'adoption de dispositions législatives visant à éliminer les pratiques préjudiciables, la création de possibilités d'emploi par l'attribution de quotas spéciaux ou la participation politique de femmes parlementaires aux Conseils de l'Union.

26. Des acteurs non étatiques, à savoir des terroristes et des extrémistes, ont ces dernières années entravé l'exercice, par les femmes et les filles, de leurs droits fondamentaux. Le peuple est uni pour contrer cette menace, de sorte que tous les Pakistanais puissent exercer les droits fondamentaux que leur garantit la Constitution. À cet égard, le Gouvernement prend des mesures pour punir les éléments extrémistes qui entendent empêcher les femmes et les filles d'exercer leurs droits. Il a en outre lancé une campagne de sensibilisation du grand public visant à ce que tous les Pakistanais unissent leurs forces pour rejeter l'idéologie extrémiste qui est celle d'une minorité marginale.

Violence à l'égard des femmes

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 8 de la liste

27. On ne saurait déduire de l'augmentation du nombre de cas signalés de violence à l'égard des femmes que la violence à l'égard des femmes est en progression. En réalité, la hausse du nombre de cas signalés, dont les auteurs ont été sanctionnés, s'explique par la liberté et le dynamisme des médias. Comme indiqué précédemment, le Parlement a adopté une législation visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, marquant une étape décisive.

28. La Cellule des crimes contre les femmes a été créée au sein de la Police nationale (qui relève du Ministère fédéral de l'intérieur) en avril 2006. Sa création montre la ferme volonté du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et de promouvoir l'état de droit, l'autonomisation des femmes et leur

accès à la justice. La Cellule collecte, compile et analyse les données relatives aux actes de violence à l'égard de femmes, en particulier les affaires de viol collectif, de viol, d'enlèvement, de séquestration et de crime d'honneur (*karo-kari*). La Cellule centralise les données pertinentes dans les cas de violence à l'égard de femmes et aide les hauts dirigeants à élaborer des mesures globales et efficaces pour lutter contre ce problème.

29. Le Gouvernement pakistanais a pris des mesures pour faire en sorte que des données ventilées soient compilées et mises à la disposition de tous. Il s'est attaché, entre autres, à sensibiliser le Bureau fédéral des statistiques et l'Organisation du recensement de la population, à en renforcer les capacités et à faire en sorte que leurs données soient alignées sur la base de données ventilées par sexe de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR).

30. Le Gouvernement a créé l'Institut médico-légal national en 2006, à Islamabad, en vue de pouvoir établir l'identité des auteurs de violences physiques. À ce jour, l'Institut a traité plus de 200 cas. Il devrait permettre, notamment, de réduire le nombre de cas d'agression sexuelle sur des femmes en garde à vue. Parallèlement, la Police nationale a constitué une Cellule des plaintes, qui a traité plus de 400 plaintes contre la police jusqu'à présent. Une procédure interne est engagée lorsque des fonctionnaires de police sont reconnus coupables.

31. Au niveau provincial, les autorités du Pendjab ont mis en place à l'échelon des districts un centre d'assistance d'urgence et de réadaptation pour les femmes et un service d'assistance téléphonique gratuit fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, ce qui permettra de recueillir des données ventilées sur la violence sexiste. Un rapport sur l'état de l'égalité entre les sexes continuera d'être établi annuellement pour refléter toutes les statistiques. Les autorités du Sind recueillent des données par l'intermédiaire de la cellule des plaintes, de la cellule des médias et du Centre pour les femmes Shaheed Benazir Bhutto. Les autorités de la province de Khyber Pakhtunkhwa collectent des données en tenant des registres distincts pour recenser toutes les plaintes pour violence à l'égard de femmes et d'enfants. De même, les autorités du Baloutchistan recueillent des données statistiques sur la violence sexiste en collaboration avec des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de la femme. La Division de l'autonomisation des femmes (Women Empowerment Wing) des zones tribales sous administration fédérale procède actuellement à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les processus et mécanismes d'analyse existants et à l'élaboration d'un mécanisme de collecte et d'analyse des données intégrant la dimension de genre.

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 9 de la liste

32. Les procédures opérationnelles normalisées vis-à-vis des femmes victimes de violence ont été diffusées dans tous les postes de police du pays. La Police nationale dispense des formations relatives à l'application de ces procédures à tous les agents de police concernés. Les procédures opérationnelles normalisées prévoient que les femmes victimes de violence sont prises en charge par des agents de police du même sexe.

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 10 de la liste

33. Si des crimes d'honneur sont toujours commis, il faut en accuser des pratiques coutumières préjudiciables et non pas un quelconque pouvoir discrétionnaire des tribunaux. Les tribunaux ont condamné des auteurs de crime d'honneur conformément à la loi de 2004 portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale, qui a introduit une définition du «crime d'honneur» dans le droit interne, qualifié le *karo-kari* de meurtre et établi des peines pour «crime d'honneur».

34. Le «crime d'honneur» est désormais inclus dans la définition du *fasad-fil-arz* (acte antisocial) et peut être puni d'une peine d'emprisonnement de dix ans au minimum et de quatorze ans au maximum, selon le *tazir* («loi du pays»). L'article 311 du Code pénal habilite le tribunal à condamner un accusé, même si les héritiers (*walis*) du défunt ont renoncé à toute rétribution ou toute compensation, à la peine de mort, à la réclusion à perpétuité ou à toute peine d'emprisonnement prévue d'une durée pouvant atteindre quatorze ans selon le *tazir*. En outre, le tribunal peut imposer une sanction si les familles concernées ont renoncé à la loi du *qisas* (réparation) ou accepté un compromis.

35. De plus, la loi de 2011 portant modification de la législation pénale a été adoptée en vue d'ériger les jets d'acide en infraction ne pouvant faire l'objet d'un compromis. Par conséquent, les lois du *qisas* et du *diyat* ne s'appliquent pas aux cas de jet d'acide.

Traite et exploitation par la prostitution des femmes et des filles

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 11 de la liste

36. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à empêcher la traite des femmes. Un projet de loi intitulé «loi sur la prévention et la répression de la traite des femmes, 2010» a été soumis à l'Assemblée nationale pour examen. De même, la Commission nationale pour la protection et le développement de l'enfant a élaboré un projet de loi (2009) à l'effet de modifier l'article 82 du Code pénal pakistanais et d'y introduire de nouveaux articles, notamment les articles 292 A (exhibition à des fins de séduction), 292 B (pornographie mettant en scène des enfants), 292 C (peines pour pornographie impliquant des enfants), 328 A (cruauté à enfant), 369 A (traite des êtres humains, en particulier au plan interne), 377 A (maltraitance d'enfant) et 377 B (peines pour maltraitance d'enfant). Il a également été proposé d'apporter les modifications qui s'imposent à l'annexe II du Code de procédure pénale. Le Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires a été invité à approuver ce second projet de loi. Un récapitulatif sera présenté au Conseil des ministres après que le projet de loi aura été approuvé.

37. Les 26 Centres de crise pour femmes Shaheed Benazir Bhutto que compte le pays fournissent des services d'assistance aux femmes victimes de violence. Le Centre d'Islamabad dispose d'un foyer d'hébergement, alors que, dans les autres centres, les femmes victimes de violence qui en ont besoin sont temporairement hébergées. Dans tous les districts, les femmes requérant un hébergement et des soins de longue durée sont accueillies au centre de protection pour femmes Dar-ul-Amman.

Participation à la vie politique et à la vie publique

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 12 de la liste

38. Le Gouvernement a pris d'importantes mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique. L'émancipation politique des femmes fait partie des préoccupations dominantes du régime démocratique. Le nombre de femmes à des postes électifs n'a cessé d'augmenter. Elles occupent 22,2 % des sièges à l'Assemblée nationale, 17 % des sièges au Sénat et 17,6 % des sièges aux assemblées provinciales. Le Pakistan a également introduit un quota de sièges réservés aux femmes de 30 % aux trois échelons des administrations locales conformément au Programme d'action de Beijing.

39. Les femmes jouent un rôle moteur dans toutes les sphères de la vie publique. Le Pakistan a élu en 2008 sa première Présidente de l'Assemblée nationale. C'est également une femme qui occupe la vice-présidence de l'Assemblée provinciale du Sind. M^{me} Shama est devenue la première femme Gouverneur du Gilgit-Baltistan.

40. Les femmes font partie des parlementaires les plus actifs. Elles dirigent cinq commissions permanentes de l'Assemblée nationale ainsi que cinq commissions et une sous-commission du Sénat. Elles se sont fédérées au-delà des consignes partisans et des tendances politiques. En 2008, un groupe de femmes parlementaires a vu le jour sous le patronage de la Présidente de l'Assemblée nationale, composé de représentantes de tous les partis politiques. Le groupe a joué un rôle déterminant dans l'adoption de textes législatifs majeurs relatifs aux droits de la femme et de l'enfant et dans l'obtention d'un consensus national sur les questions relatives aux droits de l'homme.

41. Plusieurs femmes ont été ou sont ministres dans les gouvernements aux niveaux fédéral et provincial, notamment aux affaires étrangères, aux services nationaux et à la réglementation, à la santé et à la protection sociale, et à la promotion de la femme. Une femme a été nommée Ministre des affaires étrangères pour la première fois en 2011. Sous sa direction, les femmes continuent à jouer un rôle de premier plan dans la diplomatie. Elles représentent 13,86 % du personnel diplomatique et 18,39 % des diplomates ayant rang d'ambassadeur.

42. Afin d'accroître la participation des femmes, un quota de 10 % des postes dans la fonction publique leur a été réservé. Un nombre croissant de femmes se mettent à travailler dans des domaines aussi divers que la médecine, la justice, les banques ou la finance. Shamshad Akhter a été la première femme à devenir Gouverneur de la Banque centrale du Pakistan. Les femmes sont également actives dans le domaine du sport. Naseem Hameed est devenue la sprinteuse la plus rapide de la région aux jeux d'Asie du Sud de 2010; elle a acquis une grande popularité grâce à son exploit.

43. La Banque du Pendjab a mis sur pied un programme pour l'entrepreneuriat féminin prévoyant l'octroi de prêts à des femmes souhaitant se lancer dans une entreprise commerciale à titre privé dans des secteurs d'activité tels que la garde d'enfants, la boulangerie, la restauration, l'ameublement, la décoration d'intérieur, la vente, la culture physique, l'événementiel, la formation professionnelle, l'auto-école, la bijouterie, les vêtements et accessoires, ou dans tout autre projet réalisable.

44. Plus de 86 % des femmes se sont inscrites auprès de la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement et ont reçu une carte d'identité nationale. Le nombre total de femmes recensées dans la base de données nationale est de 40 millions environ, ce qui a entraîné un accroissement considérable du nombre de femmes inscrites sur les listes électorales.

45. La Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement a mis en place 817 unités de collecte des données dans tout le pays, rendant ainsi les services d'enregistrement accessibles aux citoyens grâce à de nombreuses unités mobiles. On dénombre 469 centres d'enregistrement nationaux, 250 fourgonnettes faisant office de bureaux d'enregistrement mobiles et 90 centres d'enregistrement semi-mobiles couvrant les régions reculées du pays.

46. La Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement a pris les mesures complémentaires ci-après en vue d'améliorer l'enregistrement des femmes:

- a) Mise en place de 70 bureaux d'enregistrement mobiles destinés aux femmes;
- b) Mise en place de 11 centres d'enregistrement destinés aux femmes;

c) Établissement du vendredi comme jour d'enregistrement réservé aux femmes dans certaines unités de collecte des données.

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 13 de la liste

47. Les autorités nationales et provinciales de gestion des catastrophes ont pris les mesures ci-après en vue d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les processus de prise de décisions:

a) Mise en place de cellules permanentes chargées des questions relatives à l'égalité entre les sexes et à l'enfance au sein des autorités nationales et provinciales de gestion des catastrophes afin d'intégrer ces questions dans la réduction des risques de catastrophes, de préparation et de gestion;

b) Développement d'un plan directeur de protection, prévention, prestation et participation dans le cadre de la stratégie globale de protection sociale de l'autorité nationale de gestion des catastrophes;

c) Incorporation d'un chapitre distinct sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes dans le plan d'action national stratégique d'intervention rapide intitulé «Plan stratégique de redressement rapide en matière d'égalité entre les sexes»;

d) Organisation de sessions de renforcement des capacités destinées aux agents des autorités nationales et provinciales de gestion des catastrophes, avec le concours d'ONU-Femmes, en vue de l'intégration de la problématique hommes-femmes.

Nationalité

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 14 de la liste

48. La section 10 2) de la loi sur la nationalité n'autorise pas un époux non pakistanais à acquérir la nationalité pakistanaise par mariage avec une Pakistanaise. La Cour fédérale de la charia s'en est saisie d'office et, dans son jugement FSC 2008 PLD 1, a considéré que cette disposition était discriminatoire, qu'elle allait à l'encontre de l'égalité des sexes et qu'elle violait les articles 2-A et 25 de la Constitution. La Cour a demandé au Président du Pakistan de prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier la section 10 2) et d'autres dispositions de la loi sur la nationalité (1951) dans un délai de six mois. Un recours ayant été formé contre la décision de la Cour fédérale de la charia, l'affaire est actuellement devant la Cour suprême.

49. L'Assemblée nationale a été saisie d'une proposition de loi qui vise à éliminer de la loi sur la nationalité (1951) les dispositions qui sont discriminatoires à l'égard des femmes. La proposition de loi a été transmise à la Commission permanente des affaires intérieures.

Éducation

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 15 de la liste

50. Le Pakistan est pleinement conscient du fait que l'éducation est essentielle à l'autonomisation des femmes dans tous les domaines. Le Gouvernement a donc pris un certain nombre de mesures visant à éliminer les obstacles à l'éducation des femmes et des filles.

51. De nouvelles dispositions – l'article 25 A – ont été incorporées dans la Constitution, à l'occasion de la dix-huitième révision, qui militent en faveur du droit des femmes et des filles à l'éducation. À cet égard, une campagne de renforcement de l'alphabétisation, visant en particulier à promouvoir l'éducation primaire des filles dans les zones rurales, a été lancée.

52. Consciente du fait que l'alphabétisation des adultes, en particulier l'alphabétisation fonctionnelle des femmes rurales, exige la plus grande attention, la Commission nationale pour le développement humain mise en place par le Gouvernement a élaboré un programme d'alphabétisation des adultes pour l'ensemble du pays. Environ 2 millions de femmes (environ deux tiers des apprenants) ont acquis des compétences fonctionnelles depuis le début du programme, en 2002. Entre autres résultats positifs, l'alphabétisme fonctionnel renforce la capacité des femmes d'acquérir des connaissances qui leur permettent d'exploiter une petite entreprise plus efficacement et encourage les familles à maintenir leurs filles à l'école. Il existe plusieurs autres programmes qui visent à réduire le taux d'analphabétisme des femmes au Pakistan et qui contribuent à améliorer le niveau d'alphabétisme fonctionnel des femmes dans l'ensemble du pays.

53. Ces dernières années, le Gouvernement pakistanais a fait des progrès considérables en termes d'augmentation du taux de scolarisation et de rétention scolaire dans le primaire, le premier cycle du secondaire et le deuxième cycle du secondaire. Les infrastructures ont été améliorées dans de nombreuses écoles, en particulier en milieu rural, ce qui a encouragé les parents à y envoyer leurs enfants, en particulier leurs filles. De nouvelles écoles ont été construites. Un effort important a été consenti pour augmenter le nombre d'enseignants de sexe féminin. Les programmes de formation destinés à améliorer le milieu scolaire (méthodes d'enseignement interactives, tolérance zéro à l'égard des châtiments corporels, travail de groupe, utilisation d'un matériel pédagogique stimulant) ont également été renforcés.

54. De nombreux programmes à durée déterminée ont été élaborés pour favoriser la scolarisation et la rétention scolaire des filles, dont les programmes majeurs «Réformes du secteur de l'éducation» et «L'Éducation pour tous», qui intègrent tous deux la dimension de genre.

55. De plus, le Plan d'action stratégique, élaboré compte tenu des objectifs du Millénaire pour le développement, s'est concrétisé par des programmes et projets spécifiques, prévoyant notamment:

- a) D'assurer un enseignement gratuit jusqu'au niveau secondaire;
- b) D'introduire des filières professionnelles/techniques dans les écoles secondaires;
- c) De se rapprocher de l'objectif de 100 % de femmes enseignantes dans toutes les écoles primaires;
- d) D'introduire une filière d'une durée de quatre ans dans les établissements d'études supérieures;
- e) D'ouvrir des centres d'alphabétisation;
- f) D'ouvrir de nouvelles écoles primaires, de transformer des écoles primaires en établissements secondaires du premier cycle et des établissements secondaires du premier cycle en établissements secondaires du deuxième cycle;
- g) D'ajouter une onzième et une douzième classes dans les écoles secondaires;
- h) D'améliorer les instituts existants de formation des enseignants;

i) D'octroyer une allocation aux filles scolarisées et une bourse d'études aux étudiants brillants.

56. Plusieurs programmes provinciaux fournissent des allocations, des manuels scolaires gratuits et une aide alimentaire aux écoles de filles. Cela a eu pour résultat d'augmenter la scolarisation des filles. Le Département de l'éducation du Sind et son unité de soutien à la réforme et à l'alphabétisation (2005-2011) octroient une allocation aux filles de la sixième à la dixième classe. L'objectif est d'augmenter les taux de rétention scolaire dans les régions reculées et défavorisées. Cette allocation est de 24 000 roupies par an, une somme non négligeable pour les familles pauvres. Dans la province du Khyber Pakhtunkhwa, 70 % des écoles pour filles des districts «peu avancés» versent des allocations dans le cadre de programmes d'aide à l'enfance. Des bibliothèques et des murs d'enceinte ont été construits et des équipements ont été mis en place dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur de province. Des mesures sont également prises dans les établissements publics et privés pour susciter une prise de conscience des attitudes traditionnelles négatives à l'égard de l'éducation des femmes et des filles. Le Département de l'éducation œuvre en faveur de l'éducation par son réseau d'écoles et les efforts qu'il déploie au niveau des districts afin d'accroître le taux de scolarisation.

57. Afin d'augmenter la scolarisation et la rétention scolaire des filles au Baloutchistan et au Pendjab, le Programme alimentaire mondial fournit du blé et de l'huile, essentiellement aux filles, dans l'ensemble de ces provinces. Cela incite fortement les familles à envoyer leurs filles à l'école et à les y maintenir au-delà de la cinquième classe. En outre, les autorités du Pendjab ont pris des mesures complémentaires pour surmonter les attitudes traditionnelles qui font obstacle à l'éducation des filles et des femmes; elles ont décidé:

a) D'établir un foyer d'hébergement dans au moins un établissement d'enseignement supérieur de district pour femmes dans les chefs-lieux des districts concernés;

b) De créer des établissements d'enseignement supérieur pour femmes dans les *tehsils* (arrondissements) où il n'y en a pas;

c) De mettre des bus à la disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur (de premier, deuxième et troisième cycles) pour femmes qui ne disposent pas de moyens de transport adéquats;

d) De munir prioritairement toutes les écoles pour filles de toilettes et de murs d'enceinte et de consacrer 60 % des fonds pour 2012-2013 du Programme de réforme du secteur éducatif du Pendjab à la fourniture d'équipements manquants dans les écoles pour filles;

e) D'exempter les écoles pour filles du plan de regroupement scolaire.

58. Dans le cadre du budget pour l'éducation du Plan de développement durable des zones tribales sous administration fédérale (2006-15), des fonds ont été alloués à la promotion de l'éducation des filles et des femmes, à l'augmentation de leurs taux de scolarisation et de rétention scolaire, et à la sensibilisation au besoin de leur fournir une éducation. Dans les régions du nord, une Direction générale de l'éducation des filles a été créée en 2006. Son objectif est de surveiller de près la qualité de l'enseignement dans les écoles de filles. De nouveaux établissements d'enseignement supérieur pour femmes ont été ouverts dans deux districts. Ils permettront aux jeunes femmes de ces districts de rester dans les régions du nord pour faire leurs études supérieures. De nouveaux foyers pour enseignantes ont été construits dans le district de Gilgit. Des écoles communautaires ont été créées dans les régions du nord dans le cadre du Programme d'action sociale financé par la

Banque mondiale. Le pourcentage de filles dans ces écoles est de 58 % et la majorité des enseignants sont des femmes.

59. Jamais autant de femmes n'ont fréquenté l'université, comme l'indique la hausse des taux d'inscription. Les chiffres ventilés par discipline (2004/05) montrent que les étudiantes sont plus nombreuses que les étudiants en licence de sciences et de sciences sociales. Sur les 49 universités publiques du Pakistan, quatre sont réservées aux femmes: 2 au Pendjab, 1 au Khyber Pakhtunkhwa et 1 autre au Baloutchistan. Outre des conditions d'admission égales dans toutes les facultés de médecine, il en existe quatre qui sont réservées aux femmes. Un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur pour femmes jouissent par ailleurs d'un long passé prestigieux au Pakistan, qui compte aussi plusieurs universités privées pour femmes.

Emploi

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 16 de la liste

60. Le Pakistan a une population d'environ 180,7 millions d'habitants, qui croît au rythme de 2,05 % par an. Sur le nombre total d'habitants, 59,3 millions (33 %) font partie de la population active, qui est constituée de 45,5 millions d'hommes (77 %) et de 13,8 millions de femmes (23 %). La population féminine représente 48,8 % de la population totale, mais sa part dans le marché du travail n'est pas proportionnelle à sa taille. En ce qui concerne les types d'emploi, la population active féminine compte seulement 0,02 million d'employeurs, contre 1,9 million de travailleuses indépendantes, 7,9 millions d'aidantes familiales non rémunérées et 2,6 millions de salariées. En pourcentage de la population active féminine, les chiffres correspondants sont de 0,14 % pour les femmes employeurs, contre 15,5 % pour les travailleuses indépendantes, 63,4 % pour les aidantes familiales non rémunérées et 20,9 % pour les salariées, ce qui montre que la proportion de femmes employeurs et de travailleuses indépendantes est très faible.

61. On attribue habituellement la faible présence des femmes dans le secteur de l'emploi au Pakistan à des facteurs liés à l'offre, comme les entraves culturelles et domestiques auxquelles les femmes sont soumises et leur bas niveau d'instruction et de compétences. À ce sujet, le Gouvernement fédéral a entrepris d'accroître l'emploi au travers de programmes concrets de mise en valeur des ressources humaines. On peut ainsi citer le programme national de stages, le programme «Rozgar» du Président, le dispositif d'octroi de crédit pour l'emploi indépendant de la Banque nationale du Pakistan, l'élargissement du parc immobilier résidentiel par la construction de 1 million de logements, le doublement du nombre de travailleuses sociales des services de santé aux fins de desservir les katchi abadis, le relèvement du salaire minimum, porté de 6 000 à 7 000 roupies, et des pensions des travailleurs, la création d'une Commission nationale de la formation technique et professionnelle (NAVTTTC), le programme de soutien du revenu Benazir (BISP) et le rétablissement des syndicats. Le Gouvernement pakistanais met en œuvre dans toutes les provinces, en collaboration avec les représentants des employeurs et des travailleurs et avec l'appui technique du Bureau international du Travail (BIT), le Programme pays pour la promotion du travail décent (PPTD).

62. Le BISP apporte une contribution substantielle au processus d'autonomisation de certaines des femmes les plus pauvres et les plus marginalisées sur tout le territoire pakistanais. Il verse directement des fonds aux femmes des ménages bénéficiaires. Actuellement, 7,2 millions de ménages remplissent les conditions requises pour percevoir des prestations en espèces au titre de ce programme.

63. L'enquête de référence effectuée récemment pour le compte du BISP montre que si les femmes ont un large pouvoir de décision pour les questions concernant les enfants, tout ce qui touche à l'argent reste pour l'essentiel du ressort des hommes. Cependant, le déséquilibre devrait se réduire au fil du temps, du moins parmi les ménages bénéficiaires du BISP, puisqu'une partie de l'argent et du pouvoir de décision est en train de passer aux mains des femmes. Le BISP permet à celles-ci de prendre part à des activités courantes de la sphère publique qui leur étaient autrefois interdites. Deux millions de bénéficiaires du BISP touchent les sommes qui leur sont versées au moyen d'une carte à puce ou de la carte de débit Benazir, ou par l'intermédiaire des services bancaires par téléphone. Pour utiliser les cartes à puce et les cartes de débit Benazir, les femmes sont obligées de se rendre dans les banques et d'obtenir des cartes de retrait aux distributeurs automatiques, et pour accéder aux services bancaires par téléphone mobile, elles doivent posséder un portable.

64. Les autorités provinciales ont pris des mesures visant à donner aux femmes et aux filles des compétences techniques afin de les inciter à entrer dans le secteur formel de l'emploi. Eu égard à l'approche adoptée dans le nouveau cadre de croissance économique, les autorités du Pendjab prennent diverses mesures en vue d'élargir la couverture des programmes de formation professionnelle et de promotion de l'emploi à l'ensemble des districts. Ces programmes seront lancés à l'échelle des districts et exécutés par l'intermédiaire de l'Office de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (TEVTA) du Pendjab, du Conseil de développement des compétences (SDC), de la Commission de l'enseignement technique du Pendjab et du Conseil de la formation professionnelle du Pendjab (PVTC).

65. La politique de la jeunesse du Pendjab met de son côté l'accent sur la «préparation des jeunes à l'emploi», le but étant d'augmenter le taux d'emploi des jeunes, de remédier aux disparités entre les sexes sur le marché de l'emploi, de faciliter l'accès des jeunes femmes aux postes de direction et de rapprocher le marché de l'emploi des travailleurs potentiels. Les autorités du Pendjab ont également lancé un projet de création d'emplois indépendants prévoyant une enveloppe totale de 1 milliard de roupies pour l'attribution à des jeunes de prêts destinés à les aider à établir une activité. Ce projet donnera la préférence aux jeunes qualifiés, en particulier aux femmes, et des prêts d'un montant maximum de 50 000 roupies seront accordés pour la création d'emplois indépendants et de débouchés, et la promotion des activités économiques.

66. Les autorités du Sind ont elles aussi mis en place de multiples programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle dans le cadre du Programme Benazir Bhutto Shaheed en faveur des jeunes, particulièrement axé sur les femmes et destiné à écarter la menace du chômage. Ce programme vise à fournir des possibilités d'emploi et de formation de courte durée (allant de trois mois à un an) à environ 100 000 jeunes sans emploi semi-instruits ou instruits du Sind. Les autorités du Sind prévoient de lancer un programme similaire à l'intention des jeunes à l'aide d'une subvention de la Banque mondiale de 2,7 millions de dollars (234,7 millions de roupies) au titre du Fonds japonais de développement social pour la formation de jeunes en situation de crise. Le but est d'offrir des possibilités d'emploi à des jeunes sans emploi vulnérables ayant un certain niveau d'instruction (allant d'une scolarité secondaire incomplète à l'obtention d'un premier diplôme universitaire). Le projet serait mis en œuvre par l'intermédiaire du Programme Benazir Bhutto Shaheed en faveur des jeunes. Il permettrait de lutter contre la pauvreté et le chômage dans la province par la mise en valeur des ressources humaines. L'Office de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (TEVTA) du Sind et l'Office de développement des petites et moyennes entreprises (SMEDA) vont unir leurs efforts pour promouvoir une culture de l'emploi indépendant.

67. Le Gouvernement a donné la priorité à la province de Khyber Pakhtunkhwa, aux zones tribales sous administration fédérale et à d'autres régions, en accordant une importance particulière à l'emploi des femmes. Le nombre d'instituts techniques et d'étudiants a sensiblement augmenté au cours de l'année 2011/12. Il existe actuellement 108 instituts techniques intégrés dans divers établissements supérieurs de technologie, instituts polytechniques, écoles supérieures de commerce et de gestion, centres de formation technique et professionnelle, écoles supérieures de formation des professeurs de l'enseignement technique, centres de formation des professeurs de l'enseignement technique et centres de développement des compétences.

68. Conscient de l'importance des compétences techniques pour l'obtention d'un emploi, les autorités du Baloutchistan ont adopté en 2011 la loi sur l'enseignement technique et la formation professionnelle en vue d'élaborer des politiques et de revoir celles qui existent à la lumière des lignes directrices émanant de la Commission nationale de l'enseignement technique et professionnel (NAVTEC) afin de définir une stratégie de développement de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'emploi en général, et de collaborer avec les sources d'information sur le marché du travail en vue d'une évaluation continue des besoins futurs de formation, à la fois au niveau local et à l'étranger. Le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle du Baloutchistan comprend deux instituts polytechniques pour femmes créés dans le cadre du projet pour l'enseignement technique, qui compte plus de 1 000 étudiants (dont environ 500 femmes) et quelque 130 professeurs, et 11 centres de formation technique et professionnelle rassemblant environ 1 300 étudiants. Les autorités ont en outre fait une large place au Baloutchistan dans le cadre de la septième édition de l'attribution des prix de la Commission nationale des finances et a lancé le dispositif «Aghaze Haqooq-e-Balochistan» visant à mettre un terme aux disparités et à tenir compte des besoins des zones défavorisées.

69. Aux fins de la promotion économique et sociale des femmes, le Gouvernement a également réservé à celles-ci 10 % des postes de la fonction publique.

70. En mars 2010 ont été promulguées deux lois contre le harcèlement sexuel. Par la loi de 2010 portant modification de la législation pénale, le Pakistan a modifié son Code pénal et son Code de procédure pénale pour incriminer le harcèlement dans les lieux publics et au travail. Le harcèlement sexuel est désormais passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans au maximum, d'une amende de 500 000 roupies ou des deux. La loi de 2010 contre le harcèlement au travail définit le harcèlement et institue un code de conduite au travail. En application de ce texte, les services gouvernementaux ont créé des commissions chargées d'enquêter sur les cas de harcèlement et de les traiter. Comme le prescrit la loi, un médiateur a été nommé à l'échelon fédéral pour connaître des plaintes pour harcèlement sexuel en tant qu'organe d'appel.

71. La Commission nationale de la condition de la femme a créé un comité chargé de surveiller la mise en application de ces lois. Cet organe doit s'assurer que ces textes seront mis en application dans tous les organismes publics dans un délai de deux ans. Des formations ont également été organisées pour faire connaître les deux lois.

72. Au niveau provincial, les autorités du Pendjab ont entamé le processus de mise en application du Code de conduite pour la protection des femmes contre le harcèlement au travail. Un comité provincial a été chargé de superviser ce processus et une annonce a été faite en vue de la nomination d'un médiateur au titre de la loi contre le harcèlement des femmes au travail. Les autorités du Sind ont mis en place un dispositif destiné à apporter une aide juridique et médicale aux femmes en détresse.

73. Le Gouvernement a récemment créé un comité de surveillance de l'application de la loi contre le harcèlement sexuel (notification faite en août 2012) qui a pour tâche de vérifier de façon continue où en est la mise en application de la loi. La nomination dans la province d'un «médiateur spécialement chargé des questions de harcèlement sexuel» a été annoncée officiellement. Au Baloutchistan, le Comité provincial de surveillance de la mise en application de la loi contre le harcèlement de 2010 se réunit chaque trimestre. Des comités d'enquête ont été constitués dans plus de 18 services et une synthèse relative à l'établissement d'un bureau du Médiateur provincial séparé a été approuvée par le chef du Secrétariat. Les textes des lois sur le harcèlement ont par ailleurs été distribués dans tous les services gouvernementaux.

74. Le Secrétariat des zones tribales sous administration fédérale a annoncé la création d'un comité de lutte contre le harcèlement sexuel au travail. L'unité s'occupant des questions d'émancipation de la femme est en train de faire imprimer et distribuer le texte de la loi et de constituer les comités nécessaires au sein du département.

75. La Politique nationale pour les travailleuses à domicile a été élaborée par l'ancien Ministère de la promotion de la femme, en consultation avec le Ministère du travail et de la main-d'œuvre décentralisé. Toutefois, par suite de la dix-huitième révision de la Constitution, les deux ministères ont vu leurs compétences transférées aux provinces. Par conséquent, c'est le Ministère des droits de l'homme qui a pris l'initiative d'établir la version définitive de cette politique. Celle-ci a été approuvée par le Ministère des lois et de la justice et par le Ministère de la coordination interprovinciale, et elle est à présent en voie de finalisation.

76. Les autorités du Pendjab ont élaboré un «projet de politique pour les travailleurs à domicile», qui comprend les stratégies, plans et programmes de protection et de promotion des droits et avantages des travailleurs à domicile, qui sont en très grande majorité des femmes.

Santé

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 17 de la liste

77. En application de la dix-huitième révision de la Constitution, les compétences en matière de santé ont été transférées aux provinces, avec autonomie administrative et financière. Treize hôpitaux de cancérologie de la Commission pakistanaise de l'énergie atomique (PAEC) situés dans quatre provinces fournissent déjà des services de diagnostic et de soins aux patients souffrant d'un cancer et neuf nouveaux hôpitaux spécialisés en cancérologie sont en construction. Des unités chargées des soins aux femmes atteintes d'un cancer du sein ont été mises en place dans tous les centres de médecine nucléaire. Le Projet national de dépistage précoce du cancer du sein pour le territoire de la capitale Islamabad a été approuvé en juin 2012 par le Groupe de travail central pour le développement pour un coût total de 338 660 000 roupies.

78. Le Gouvernement a lancé plusieurs programmes de soins de santé visant à lutter contre le paludisme, la tuberculose, le VIH/sida, etc. Divers autres progrès ont été enregistrés en matière de santé, comme indiqué ci-après:

a) Création de 7 centres de santé ruraux et de 30 dispensaires, et modernisation de 15 centres de santé ruraux et de 35 dispensaires existants;

b) Renforcement du personnel de santé, avec l'entrée en service de 4 000 médecins, 450 dentistes, 3 000 infirmiers, 4 500 agents paramédicaux et 500 accoucheuses traditionnelles supplémentaires;

c) À titre d'objectifs dans le cadre du programme de prévention, vaccination d'environ 7 millions d'enfants et distribution de 19 millions de sachets de sels de réhydratation orale pendant la période 2011-2012;

d) Notification de 4 500 cas de séropositivité au VIH aux Programme national et programmes provinciaux de lutte contre le sida, dont 2 700 cas de sida déclaré. Traitement gratuit d'environ 1 030 patients dans les 12 centres de traitement du sida.

79. Le Programme de planification familiale et de soins de santé primaires a été lancé à l'intention exclusive des femmes et a recruté environ 110 000 travailleuses sociales pour les services de santé. Ce réseau de travailleuses sociales dessert plus de 60 % de la population active et 76 % de la population cible. Il procède à la vaccination d'environ 16 millions d'enfants, sur un total de 30 millions, lors des Journées nationales de vaccination. Dans les districts à haut risque, les travailleuses des services de santé vaccinent 4,5 millions de femmes, sur les 5 millions qui sont visées. Leur rôle dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile est désormais pleinement reconnu. Le Gouvernement fournit des services de santé aux femmes des zones reculées par l'intermédiaire des unités de santé mobiles. Le Pendjab s'est doté d'unités de ce type pour pallier le manque de structures de santé permanentes et dispenser des services efficaces dans les zones reculées. Les unités mobiles sont équipées d'appareils électromédicaux démontables et non démontables de diagnostic et de traitement à caractère invasif et non invasif, ainsi que de matériel d'éducation à la santé permettant de diffuser des informations de manière stratégique. De telles unités sont déjà en service à Muzaffargarh, Rajanpur, Mianwali, Dera Ghazi Khan, Bahawalpur et Bahawalnagar depuis janvier 2011. Il est prévu d'en acquérir 50 de plus. Vingt unités seront mises en service pendant la période 2012-2013.

80. Les autorités pakistanaises ont lancé le programme de santé maternelle et infantile afin d'améliorer les services de santé maternelle et néonatale, en particulier à l'intention des populations pauvres et défavorisées à tous les niveaux du système de soins de santé (santé, nutrition et population). Il vise à offrir un meilleur accès à des services de santé maternelle et infantile et de planification familiale de qualité, à former 10 000 sages-femmes communautaires, à mettre en place des services de soins obstétricaux et néonataux d'urgence complets dans 275 hôpitaux/dispensaires, des services de soins obstétricaux et néonataux d'urgence de base dans 550 dispensaires et des services de planification familiale dans toutes les unités de santé.

Groupes de femmes défavorisés

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 18 de la liste

81. Le Gouvernement pakistanais considère les personnes touchées par les inondations ou des opérations des forces de l'ordre comme des «personnes délocalisées» et non comme des «personnes déplacées».

82. Les pluies torrentielles et les inondations massives de 2010, 2011 et 2012 ont contraint 2,6 millions de personnes à quitter leur foyer. La menace extrémiste et l'opération des forces de l'ordre qui s'en est suivie à Swat ont également provoqué le déménagement d'une partie de la population locale. Bien qu'il se soit agi de problèmes d'une ampleur sans précédent, les secours ont été rapides et bien organisés. La mobilisation précoce des ressources, humaines autant que financières, a permis de venir promptement en aide aux communautés touchées en leur fournissant abris, nourriture, soins de santé, eau et équipements sanitaires. Au cours des phases de secours et de relèvement, une coordination efficace s'est mise en place entre les autorités fédérales et provinciales, et des synergies dynamiques se sont développées entre les pouvoirs publics, les organisations internationales, les organisations de la société civile et les communautés locales. À mesure

que l'eau se retirait, les personnes délocalisées ont commencé à rentrer chez elles. Le Gouvernement continuera de fournir des services essentiels aux personnes temporairement délocalisées et à assurer leur protection, en prêtant une attention particulière aux femmes et aux enfants.

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 19 de la liste

83. Le Pakistan héberge depuis plus de trente ans la plus vaste population de réfugiés du monde. À l'heure actuelle, il accueille 1,7 million de réfugiés afghans enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), auxquels s'ajoutent plus de 2 millions de réfugiés non enregistrés. En outre, chaque année, 83 000 naissances sont enregistrées dans la population afghane.

84. Bien que le Pakistan ne soit pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, il respecte les principes internationaux pour la protection des réfugiés. Les réfugiés afghans sont pris en charge dans le cadre de la stratégie de gestion et de rapatriement des réfugiés afghans au Pakistan adoptée en 2010. Malgré la forte baisse de l'aide internationale, le Pakistan continue à accueillir les réfugiés conformément à sa tradition d'hospitalité. Ceux-ci sont traités humainement, malgré les problèmes sociaux, économiques et de sécurité que pose leur présence prolongée dans les communautés d'accueil et l'engorgement de structures d'enseignement et de santé déjà limitées qui en résulte. Bien qu'il fasse le maximum pour fournir aux réfugiées afghanes des services médicaux et éducatifs de qualité, le Gouvernement continue de penser que le rapatriement des réfugiés afghans, dans la dignité et l'honneur, est la véritable solution à leur problème. Aucun effort n'a été épargné pour offrir des services de santé et d'éducation aux réfugiées afghanes.

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 20 de la liste

85. Les minorités religieuses jouissent des droits et des libertés fondamentales. Le préambule de la Constitution prévoit que les dispositions nécessaires seront prises pour permettre aux minorités de professer et pratiquer leur religion librement et de perpétuer leur culture. L'article 26 de la Constitution dispose que nul ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur la race, la religion, la caste, le sexe, le lieu de résidence ou le lieu de naissance. Le Code pénal pakistanais prévoit également des dispositions destinées à protéger la liberté de croyance des citoyens. L'article 295 du Code pénal dispose que quiconque détruit, endommage ou profane un lieu de culte ou tout objet tenu pour sacré par un groupe quelconque de personnes dans l'intention d'outrager la religion de ce groupe ou en sachant qu'un groupe quelconque de personnes est susceptible de considérer la destruction, l'endommagement ou la profanation comme un outrage à sa religion, encourt une peine d'emprisonnement de deux ans au maximum, une peine d'amende ou les deux.

86. Indépendamment des dispositions constitutionnelles et légales qui protègent les minorités religieuses, y compris les femmes (membres d'une communauté minoritaire), de nombreuses mesures ont été prises au cours des dernières années pour donner des prérogatives aux minorités et pour intégrer celles-ci au reste de la population. Un quota d'emplois de 5 % a été fixé à leur intention dans la fonction publique. 10 sièges leur sont réservés à l'Assemblée nationale, 4 au Sénat et 23 dans les assemblées provinciales. Les minorités ont aussi obtenu le droit de participer aux élections par le biais du système de collège électoral unique.

87. Le Gouvernement a créé un Ministère de l'harmonie nationale afin de protéger les intérêts des minorités. En outre, un Fonds spécial pour l'amélioration des conditions de vie des minorités, mis en place dans le cadre de l'ancien Ministère chargé des minorités (dont les compétences ont été transférées depuis au Ministère de l'harmonie nationale), fonctionne depuis 1985. Il sert à aider financièrement les personnes nécessiteuses des

communautés minoritaires et à financer de petits projets de développement en faveur des minorités. Les autorités provinciales ont établi des comités de district pour l'harmonie interconfessionnelle, qui réunissent d'éminents chefs religieux des communautés minoritaires et majoritaires.

88. La Commission nationale de la condition de la femme a également réexaminé les lois sur le mariage et le divorce chrétiens et proposé d'y apporter des modifications substantielles pour éliminer les dispositions discriminatoires qu'elles contenaient à l'égard des femmes appartenant à des minorités. La Commission nationale est par ailleurs saisie d'un projet de loi sur le mariage hindou visant à légiférer sur le droit des personnes applicable aux membres de la communauté hindoue.

Mariage et relations familiales

Réponse aux points et questions soulevés au paragraphe 21 de la liste

89. Un projet de loi visant à uniformiser l'âge du mariage pour les femmes et les hommes est en cours d'examen à l'Assemblée du Sind. La loi de 2011 sur les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes s'applique également aux femmes appartenant à des minorités. Un projet de loi sur le mariage hindou a été soumis à l'Assemblée nationale. Une proposition de textes pour les projets de loi visant à apporter des modifications substantielles au droit des personnes applicable aux chrétiens a été soumise par la Commission nationale de la condition de la femme et elle fait actuellement l'objet d'une consultation.

90. Les ordonnances houdoud s'appliquent à tous les citoyens pakistanais. Toutefois, les peines prévues ne sont pas les mêmes pour les musulmans et les non-musulmans. S'agissant des infractions de zina, si la personne accusée n'est pas musulmane, le témoin peut être un non-musulman et le Président du tribunal peut aussi être un non-musulman.
